

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique

la Communauté de Communes du Sud Avesnois

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,

le Rectorat de l'Académie de Lille,

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord

la Commune belge de Momignies

le Conseil Départemental du Nord



))) lancent un appel à candidatures
en direction des artistes

de la musique, du son et de la voix

désireux d'accompagner les habitants du Sud Avesnois
dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et
culturelle

... tout au long de la vie

Pour une résidence-mission

Sur le thème : « Parle à ton voisin »

pour les inviter à communiquer, se mettre en scène, s'exprimer, se raconter, s'imaginer...



1- Cadre de la résidence-mission

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Sud-Avesnois, animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, s'est engagée avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et le rectorat de l'académie de Lille dans un contrat local d'éducation artistique (CLÉA) se déclinant tout au long de la vie et prenant donc en compte tous les habitants. Celui-ci se mène également en lien avec le Conseil départemental du Nord et l'entité belge de Momignies.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité reconduire la présence de ce dispositif sur le territoire, en proposant cette année deux résidences-missions, l'une en direction d'artistes des domaines musique, son, voix et - pour la première fois – une seconde résidence-mission : éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Les artistes/journalistes sélectionnés sont ainsi invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter, explorer et agir avec ses habitants. La candidature de duos ou de collectifs est également envisageable.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre mais aussi aux acteurs (non forcément professionnels) du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des deux présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

2- À propos du présent appel à candidatures



Il est recherché en vue de cette résidence-mission, qui va se déployer sur le territoire de la communauté de communes Sud-Avesnois et de l'entité belge de Momignies **un artiste** (ou entité artistique le cas échéant) **désireux de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux.**

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse et mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, de l'écoute, de l'ouverture (au décroisement), à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la visitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation à l'enchantement, voire au réenchantement du quotidien.

L'artiste du son, de la voix - musicien, instrumentiste ou non - invitera les habitants de tous âges, par l'immersion dans son univers et sa pratique sonore à : ressentir, écouter, s'ouvrir, découvrir, expérimenter, s'exprimer, écrire. L'écoute, la production sonore, la pratique collective, la création d'instruments, de son, de mélodie, de chanson, de podcast, de paysage sonore... sont autant de formes qui pourront être expérimentées.

À noter que l'artiste sera autonome techniquement et en mesure de proposer des actions « tout terrain », même dans des lieux non-équipés, mais il sera aussi invité à prendre connaissance et à utiliser les outils, ressources et équipements disponibles sur le territoire.

Chaque candidat, Français ou Étranger a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » (Mise à jour le 25 janvier 2019), disponible via le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission#:~:text=Il%20s'agit%20pour%20l,e%C3%A9ducation%20artistique%20et%20culturelle>.



Chaque candidat doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Chaque artiste retenu doit maîtriser, à l'oral, la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Tout déplacement prolongé hors du territoire devra être prévu en amont et notifié aux organisateurs ; il ne devra en aucun cas perturber ou remettre en cause la résidence-mission ni en affecter la qualité.

3. Calendrier de la résidence



La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **29 janvier au 26 mai 2024** (période incluant 1 semaine de repos). Cette résidence débutera par deux semaines dédiées aux montages de projet, ainsi qu'aux rencontres qui auront été programmées (lors de la période d'immersion).

Il s'agit donc d'une résidence de 16 semaines effectives (répartie sur une période de 17 semaines), à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine (*en cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec la CCSA, l'artiste ou le collectif retenu s'engage à prolonger la résidence-mission d'un nombre de jours identique à l'absence*).

Cette résidence est précédée, en amont, d'une période d'immersion et de construction des calendriers de rencontre/collaboration sur le territoire ; afin de faire connaissance avec celui-ci ainsi qu'avec ses acteurs et partenaires. Cette période est prévue du **13 au 26 novembre**.

Il est porté à la connaissance des candidats que, dans le cadre du présent appel à candidatures, deux résidences-missions sont recherchées : l'une à destination d'un.e journaliste et/ou collectif, l'autre à destination d'un.e artiste, ou collectif œuvrant dans les domaines musique, son, voix. Les interactions entre les deux résidences sont tout à fait possibles, voire espérées.

4. Conditions financières



Les contributions respectives de la communauté de communes Sud-Avesnois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation de résidence est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et aux règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de chaque artiste-résident, sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Ce logement, choisi par l'organisateur, n'a pas vocation à héberger d'autres personnes.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste-résident au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler. Il peut être demandé à l'artiste (ou, le cas échéant à l'entité artistique) d'avancer les frais de déplacement.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5. Le territoire d'action et les partenaires locaux



Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est transfrontalier et comprend la communauté de communes Sud-Avesnois (la CCSA) située dans le département du Nord, étendue sur 12 communes : **Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies** ; ainsi que la commune belge de **Momignies**, entité regroupant sept villages, soit un territoire d'environ 31 000 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://cc-sudavesnois.fr/>

<http://ccsa.reseaubibli.fr/>

<http://www.momignies.be>

<http://www.tourisme-avesnois.com/>



Le territoire français est majoritairement traversé par une circonscription scolaire, celle d'Avesnes-Fourmies. L'école d'Eppe Sauvage dépend, pour sa part, de la circonscription scolaire d'Avesnes-Jeumont.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 24 écoles maternelles et élémentaires
- 4 collèges
- 1 lycée/lycée professionnel

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 2 écoles maternelles et élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée/lycée professionnel

En Belgique, il y a 4 écoles publiques à Momignies et 2 écoles privées.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats, ainsi que de nombreux partenaires de l'EMSE (Établissement ou service social ou médico-social)

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les services jeunesse des villes de Trélon, Anor (36), Fourmies (csc)
- Le service périscolaire du CSC pour la ville de Fourmies
- La maison des jeunes de Momignies (Be)
- Le Kursaal de Momignies (Be)
- Le Centre Socio-Culturel de fourmies, (secteurs insertion, famille, jeunesse etc...)

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusions, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA tout au long de la vie, sont également concernés d'autres équipements et d'autres associations. Peuvent être notamment cités, toujours sans être exhaustif :

- Le CSC : centre social et culturel de Fourmies
- Le parc naturel régional de l'Avesnois
- L'office de tourisme
- L'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)
- Le service insertion par la culture- CRIC
- La communauté Emmaüs
- L'association de lutte contre l'illettrisme Mots & Merveilles
- L'association Trait d'Union (ESAT, IME, IM PRO, Foyer de vie...)
- L'AEP, Centre Thérapeutique Résidentiel
- Le centre hospitalier de Fourmies
- L'hôpital de jour « le Fourmies liens »

Mais également les acteurs du monde agricole, agriculteurs, éleveurs, maraichers, artisans et producteurs.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- Les 9 Médiathèques du réseau lecture publique transfrontalier Médi@'pass
- L'écomusée de Fourmies (MTVS) et Trélon (AMV)
- Tiers-lieu de Fourmies : fablab, studio d'enregistrement, salle de répétition, et tiers-lieu mobile
- L'association Féron'arts-Féron
- Un théâtre
- PEM, pôle d'enseignement musical de Fourmies
- Ecoles de musiques d'Anor et Trélon

6. Accompagnement



La communauté de communes du Sud-Avesnois est, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action.

À ce titre, la communauté de communes :

- Accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- Organise techniquement les résidences avec le concours des communes (invitées à désigner chacune un référent) ainsi qu'avec celui des structures culturelles, associatives et d'insertion et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action.
- Coanime le comité de pilotage.

- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- Accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale.
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi de ce présent appel à candidatures, les protocoles de sécurité sanitaire (susceptibles d'être renforcés) impliquent que le format des rencontres et des moyens de communications devront être adaptés – le cas échéant - afin de préserver et de respecter au mieux la sécurité de tous.

La communauté de communes organise en amont la communication en faveur de cette résidence, auprès des structures sociales et culturelles du territoire, de l'ensemble de ses habitants, et des établissements scolaires du premier et second degré.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes via les sites dédiés, le portail Médi@'pass et l'ensemble des outils de diffusion.

7. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

8. Faire acte de candidature



Chaque artiste (ou entité artistique) intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- À prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence- mission », disponible via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission#:~:text=Il%20s'agit%20pour%20l,e%3%A9ducation%20artistique%20et%20culturelle.>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Une fois ces étapes remplies, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier de **dix pages maximums**, comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Il est également conseillé d'évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation conjointe de gestes artistiques avec les habitants, **répondant au cahier des charges de cet appel à candidature.**

2) un curriculum vitae

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat.

9. Contacts



La candidature est à envoyer à l'adresse suivante : clea@cc-sudavesnois.fr

Le courriel doit porter l'objet : Musique/son/voix 2023/2024 + nom prénom (du.de la candidat.e).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **4 juin 2023, 23h59 au plus tard**. Toute candidature reçue passé ce délai ne pourra être prise en considération.

Dans le cas où le.a candidat.e souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter ses productions, ou des documents audiovisuels, multimédias complémentaires, il.elle le précisera dans son envoi électronique et adressera ces pièces, par mail :

Aurélie Sarrazyn, médiatrice CLÉA : clea@cc-sudavesnois.fr

Quentin Simon, coordinateur du réseau Médi@'pass : q.simon@cc-sudavesnois.fr



Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant les différents partenaires du CLÉA en Sud-Avesnois.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Les entretiens seront organisés la semaine du 26 au 30 juin, ou en cas de besoin du 3 au 6 juillet.

Les noms des candidat.e.s retenu.e.s seront annoncés au plus tard : le 7 juillet



Contacts/renseignements :

Aurélie Sarrazyn, médiatrice CLÉA : clea@cc-sudavesnois.fr

Quentin Simon, coordinateur du réseau Médi@'pass : q.simon@cc-sudavesnois.fr